

## CONVENTION DE PARTENARIAT

# Ville d'Avignon – Chambre de commerce italienne pour la France de Marseille

#### Entre les soussignés :

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, dûment habilitée par décision en date du 5 juin 2025,

Considèrent la nécessité pour le Maire, afin d'assurer la continuité des animations culturelles de la Ville, de renouveler le partenariat engagé depuis 2017 avec la Chambre de commerce italienne pour la France de Marseille.

D'une part,

Et

La Chambre de commerce italienne pour la France de Marseille (CCIFM)

Immeuble CMCI 2 rue H. Barbusse 13001 MARSEILLE

Représentée par son Président, M. Domenico BASCIANO

D'autre part,

#### Article 1: Objet

La Semaine Italienne se déroulera à Avignon du 4 au 19 octobre 2025. Dans ce cadre, le marché italien se tiendra du 8 au 12 octobre 2025.

La Ville d'Avignon s'engage, comme ce fut le cas depuis 2017, à recevoir le marché italien, à en faciliter l'installation place du Palais des Papes. Elle mettra à disposition de la CCIFM le domaine public 6 au 15 octobre 2025 pour permettre le montage et le démontage des stands. Elle assurera la coordination et facilitera les relations avec les partenaires.

La Ville d'Avignon mettra à disposition une aire de stationnement pour l'accueil des véhicules des exposants.

La CCIFM se chargera de l'installation du marché italien (aménagement du marché), frais d'organisation et services (personnel et frais de gestion), animations (animation musicale, frais de déplacement et d'hébergement du groupe), des relations avec les exposants. Elle pourra proposer un programme culturel.

### Article 2 : Participations financières

La Ville d'Avignon prendra en charge la communication de la manifestation et facilitera l'installation de ce marché. Elle prendra à sa charge les fluides et le gardiennage en dehors des heures du marché, sur la place du Palais des Papes ainsi que l'aire de stationnement prévue pour les véhicules des exposants ou la mise à disposition d'un lieu de stationnement sécurisé, les frais de SACEM pour la diffusion musicale lors du marché italien.

La CCIFM prendra à sa charge les frais d'installation du marché italien (montage, démontage des stands) qui se tiendra place du Palais des Papes.



Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250605-ASS-D199-2025-AR Date de télétransmission : 16/07/2025 Date de réception préfecture : 16/07/2025

### Article 3: Autres dispositions

La CCIFM s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville d'Avignon.

Elle est responsable des activités qu'elle organise avec les entreprises exposantes et des éventuels dommages occasionnés aux lieux et au matériel mis à disposition par la Ville d'Avignon à la CCIFM.

Par ailleurs, la CCIFM doit délivrer à la Ville d'Avignon, lors de la notification de la convention, une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité, précisant notamment que ses bien propres sont assurés en cas de dommages ou de vols.

#### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour l'année civile 2023 et se renouvellera par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'en 2026.

## Article 5 : Annulation en cas de situation exceptionnelle ou cas de force majeure

Le présent contrat sera annulé et les deux parties ne pourront recevoir aucun dédommagement, en cas de mesures exceptionnelles, dont la liste ci-après est non-exhaustive :

Une pandémie telle que le coronavirus ou autres, d'évènements climatiques exceptionnels ; de mouvements sociaux et/ou de mesures militaires, sanitaires ou politiques perturbant la continuité des relations commerciales...

### Article 6 : Litiges et Résiliation

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable, et à défaut, tout litige non résolu devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Chaque partie à la convention pourra résilier la présente par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Fait en 2 exemplaires, le 5 juin 2025

**SIGNATURES** 

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,

Cécile HELLE

Pour la CCIFM

Le Président

**Domenico BASCIANO** 

CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILE Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barby Sse 13241 MARSEILLE CEDEX 01

Tél. 04 91 90 81 17 - Fax 04 91 90 41 50 E-mail : info@ccif-marseille.com

Site Web : www.colf-marsei